

Arrêté N° MA-ART-2023-263

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, rétrécissement de chaussée et devoiement piéton, 2 rue du Docteur Tillaux, Aunay-sur-Odon commune déléguée de Les Monts d'Aunay du lundi 18 décembre au mardi 2 janvier 2024

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **SAS Société de Montage Téléphonique (SMT)** domiciliée à SENONCHES, pour le remplacement d'un cadre et tampon L4T, 2 rue du Docteur Tillaux, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du lundi 18 décembre au mardi 2 janvier 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, la chaussée est rétrécie par panneau.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, un devoiement de la circulation des piétons est mis en place.

Article 3 : L'entreprise **SAS SMT** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'entreprise **SAS SMT**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 5 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

